



## COMMUNE DE PESSAC-SUR-DORDOGNE

### SEANCE DU 16 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le seize octobre à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le huit octobre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard DUDON.

**Étaient présents :** Mmes LE GAL, BRACHET, PRIGENT, MAC CARTY  
MM. TALON, FAUP-MANDRAT

**Absents représentés et excusés :**

Mme DEMEUSY, M.CAPAFONS  
Mme GARBAY donne un pouvoir à M.DUDON  
M.HENRY donne un pouvoir à M.TALON

**Secrétaire de séance :** Mme Emilie MAC CARTY

Le Compte-rendu du Conseil Municipal, en date du 18 septembre 2018, est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal devait recevoir Monsieur YONNET, Président de l'Association RANDO QUADS du Lac de la CADIE de la commune de MOULIETS ET VILLEMARTIN et ce à sa demande, mais suite à un contretemps, il présente ses excuses, il ne pourra pas être présent.

Mmes BRACHET, LE GAL et PRIGENT informent qu'elles auront chacune une question diverse à poser.

**I/ Adhésion au service " RGPD " du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).**

Lors du Conseil Communautaire du 16 mai dernier à CABARA, Gironde Numérique (service du Département) a présenté les dispositions relatives au RGPD et a proposé ses services dans le cadre d'une action mutualisée entre la Communauté de Communes et les communes membres. Une réunion d'information a été organisée le jeudi 14 juin à l'attention des secrétaires de Mairies sur ce sujet.

Entre temps, AGEDI a informé 19 communes de la Communauté de Communes, notre commune comprise, de la possibilité de bénéficier de la gratuité du service RGPD dans la mesure où elles sont adhérentes à AGEDI et qu'elles ont confié diverses prestations (comptabilité, paie, dématérialisation des actes,...) à ce syndicat.

Mais une question essentielle s'est alors posée : celle du stockage et de la sauvegarde des données de l'ensemble des ordinateurs des mairies sur un serveur NAS (au sein de la Mairie), mais aussi via une plateforme externalisée (utile en cas de vol ou incendie). Si AGEDI proposait dans un premier temps une possibilité de sauvegarde externalisée uniquement pour les données liées à leurs logiciels, aujourd'hui une solution globale est proposée.

Ainsi présenté, Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

Le règlement européen 2016/679, dit « RGPD », est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant atteindre 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En conséquence, Monsieur le **Maire** propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

### **DECISION**

L'assemblée délibérante, après avoir délibéré, à **l'unanimité** :

#### **DECIDE**

- **d'autoriser Monsieur Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., comme étant notre Délégué à la Protection des Données.**

#### **Questions diverses :**

##### **\*Action solidaire/ Sinistrés des inondations du Département de l'Hérault**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BRACHET.

Madame BRACHET propose que le Conseil Municipal s'interroge sur une éventuelle action solidaire auprès des sinistrés des inondations du département de l'Hérault.

### **\*Manifestation de l'Association USEP (coopérative scolaire)**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LE GAL.

Madame LE GAL explique que l'USEP, l'association qui gère la coopérative scolaire de l'école publique, organise des manifestations annuelles afin de financer le voyage à BOMBANNES des classes de CE2/CM1 et CM1/CM2.

Ainsi, une première vente de châtaignes grillées et de gâteaux aura lieu dimanche 21 octobre 2018, de 8h30 à 12h00, sur la place de la Mairie à GENSAC.

### **\*Implantation d'un ABRIBUS sur la place du Foyer Communal**

Madame PRIGENT rappelle que l'arrêt de bus du Collège et du Lycée a été déplacé devant le Foyer Communal. Lorsqu'il pleut, les enfants s'abritent sous l'avancé de toit de Foyer Communal. Ce dernier, trop haut et orienté sud-ouest n'offre pas un bon abri.

Elle suggère qu'un abribus soit implanté en bordure du chemin d'accès à l'école à la place de la poubelle qui pourrait être déplacée.

Deux modèles d'abribus sont présentés. Le service « transport scolaire » de la Région Nouvelle Aquitaine sera interrogée afin de connaître la procédure d'acquisition et de financement.

Madame BRACHET informe que ce projet devra obtenir une autorisation d'urbanisme et sera, par conséquent, soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

\*Monsieur le Maire annonce qu'il recevra prochainement un agent commercial d'un fournisseur d'équipements publics et qu'il en profitera pour faire chiffrer cet abribus ainsi que deux cages de but pour le petit terrain de foot de la Pièce de l'Eglise, ainsi qu'un second rack à vélo qui sera installé à côté de l'abribus de la place du Pont.

Madame PRIGENT rappelle que le potelet de la place de la Concorde qui gêne le passage d'une personne à mobilité réduite n'a toujours pas été sorti. Une vérification sera effectuée sur place.

Madame BRACHET s'étonne que le rack à vélo ait été placé sur le trottoir de la place de la Concorde. Elle le trouve mal positionné.

\*La commission administrative de révision des listes électorales se réunira le lundi 22 octobre 2018 à 18h15, à la mairie.

\*Monsieur TALON informe que le 2<sup>ème</sup> passage du fauchage des voies communales devrait débuter prochainement.

L'entreprise élaguera la végétation à l'angle du carrefour du chemin des Vergers. Madame BRACHET demande si, par la même occasion, la bordure de l'accotement situé en amont des quais ne pourrait pas être débroussaillée.

Monsieur TALON indique que cette intervention aura certainement un coût complémentaire. Il se charge d'en faire part à l'entreprise.

La réfection du pont en amont des quais est terminée.

Les deux aménagements de sécurité prévus rue de l'Eglise et au lieu-dit « Ribebon » seront réalisés dans le courant du mois de novembre.

La canalisation d'eau potable du lieu-dit « La Corrégie » sera prochainement remplacée. La borne à incendie du secteur sera changée si nécessaire.

### **\*Convention de superposition des quais**

Monsieur la Maire indique qu'il a de nouveau eu un contact téléphonique avec le chargé de mission d'EPIDOR en ce qui concerne le périmètre des quais concédé en matière de pouvoir de police. Une difficulté reste à résoudre, au sujet de la perception de la redevance d'occupation du domaine. Une comparaison sera effectuée avec des conventions existantes.

\*Le Manoir de la BERNEDE doit être prochainement vendu.

**\*Lancement de la révision du plan local d'urbanisme (PLU)**

Monsieur le Maire suggère que le PLU soit révisé afin qu'il réponde aux dispositions du SCOT, du Grenelle de l'environnement et de la loi ALUR. Il pense qu'il serait intéressant de mener cette révision avec le cabinet instructeur des autorisations du droit du sol. Elle serait financée pour moitié par la Communauté de Communes. Une réflexion est lancée.

**\*Arbre de Noël de la commune**

Cette année, l'arbre de Noël des enfants aura lieu le Samedi 8 décembre. Le Père Noël enverra les invitations début novembre.

**\*Réunion des associations communales**

Les associations sont invitées ce jeudi 18 octobre à 18h30 pour faire part de leur bilan d'activité et présenter leurs projets pour 2019. Le calendrier de réservation des salles sera alors établi.

L'ASCAP organisera son marché d'automne le 3 novembre au Foyer Communal et le marché de Noël du Comité des Fêtes aura lieu le 9 décembre.

**\*Accidentologie**

Le nombre de personnes tuées sur les routes de Département a légèrement augmenté ce mois de septembre par rapport au mois de septembre 2017. Cette augmentation est essentiellement due à la vitesse, l'alcool et le téléphone au volant.

L'ordre du jour étant épuisé.

La séance est levée à 22h55.